

COMMUNE NOUVELLE
LIVAROT – PAYS D'AUGE

Délibération N° 04.11.2024 / 01

LUNDI 04 NOVEMBRE 2024 à 18 HEURES 30

SÉANCE PUBLIQUE
AU TELECENTRE
Rue Delaplanche à LIVAROT

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 8

Absents sans pouvoirs : 20

Majorité absolue : 35

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **04 novembre**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 29 octobre 2024, s'est réuni en séance publique, au Télécentre, rue Delaplanche à Livarot, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire.

- **Etaient présents** : Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mr Roland BAUCHET, Mr Jean-Claude BÉNARD, Mr Franck BOMAL, Mme Vanessa BONHOMME, Mr Frédéric CANET, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mr Bernard DORIO, Mr Thibault ECALARD, Mme Marianne FLORAT, Mme Colette FONTAINE, Mr Alain FOUQUET, Mr François GILAS, Mme Edwige HAYS, Mme Véronique HOMMAIS, Mr Daniel HOULLEMARE, Mme Sylvaine HOULLEMARE, Mme Séverine IBSAIENNE, Mr Arnauld JERU, Mme Jacqueline JULIEN, Mr Didier LALLIER, Mr Denis LE GOUT, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Christophe LERNER, Mr Philippe LESAULNIER, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mr Joël LOUET, Mr Dominique MOREAU, Mme Pascale PAYNEL, Mme Emilie PIEDNOIR, Mr Michel PITARD, Mme Estelle PLANCHON, Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mr Philippe SOETAERT, Mr Yohann-Cédric TELLIER, Mme Isabelle VAN DER TUIJN, Mr Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mr Jack BOISJOLY, pouvoir à Mme Edwige HAYS
- Mme Josette BRACONNIER, pouvoir à Mme Martine DESHAYES
- Mme Charlotte CHEVALLIER, pouvoir à Mr Didier LALLIER
- Mr Philippe GUILLEMOT, pouvoir à Mr Joël VREL
- Mme Sandrine LECOQ, pouvoir à Mr François GILAS
- Mme Françoise MECKERT, pouvoir à Mr Guillaume ANNE
- Mme Anne-Marie SEGUIN, pouvoir à Mr Jean-Louis DESMONTS
- Mr Jean TURQUETY, pouvoir à Mr Yohann-Cédric TELLIER.

Absents excusés :

- Mr Patrick BEAUJAN
- Mme Mireille DROUET.

Absents :

- Mr Daniel ANTOINE
- Mme Virginie BARRIERE
- Mme Evelyne BOUDEVIN
- Mr Nicolas CHEREL
- Mme Solène CUDENNEC
- Mme Géraldine DE BONAFOS
- Mme Pauline DOLIGEZ
- Mr Régis DUBOIS
- Mr Jérôme EDON
- Mr Mickaël FOUQUET
- Mme Violaine GAUDEMER
- Mme Jeannine LECLERC
- Mme Stéphanie MARTIN
- Mme Laure MONTREUIL
- Mme Christine MOTTÉ
- Mr Arnaud PHILIPPE
- Mme Pascaline PHILIPPON
- Mme Audrey QUERUEL.

Mr Michel PITARD est désigné secrétaire de séance.

DEFINITIONS DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LIVAROT- PAYS D'AUGE (ZAENR)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes qui invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Afin de contribuer aux objectifs du plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET), la commune associera et impliquera l'Agglomération Lisieux Normandie lors des différentes étapes d'identification et de développement d'un projet d'énergie renouvelable porté par la commune ou un développeur.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée à compter du 9 septembre 2024 jusqu'au 10 Octobre 2024 selon les modalités suivantes : mise en ligne sur le site Internet de la Commune, sur Facebook et affichage en Mairie des zones d'accélération proposées avec cartes à l'appui. Un registre est mis à disposition des habitants à l'entrée de la Mairie principale de Livarot. De plus, une réunion publique a eu lieu le mardi 08 octobre 2024 à la halle au beurre de Livarot.

Le bilan de cette consultation est le suivant : la validation des propositions faites par la Commune avec l'ajout des réseaux de chaleur et une réserve sur les dossiers de méthanisation par un contrôle des impacts éventuels.

Les zones d'accélération ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- Pour l'éolien : uniquement les parcelles existantes situées sur la Commune historique de Familly ;
- Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : totalité de la Commune ;
- Pour le solaire photovoltaïque au sol : uniquement les parcelles existantes situées sur la Commune de Meulles (le bois de Meulles)
- Pour méthanisation : totalité de la Commune ;
- Pour réseaux de chaleur : Communes historiques de Livarot et de Fervaques.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal devra :

- Définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération ;
- Valider la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition

- énergétique du département du Calvados, ainsi qu'à l'agglomération Lisieux Normandie ;
- Impliquer l'Agglomération Lisieux Normandie dans les différentes étapes d'identification et de développement d'un projet d'énergie renouvelable porté par la commune ou un développeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique du département du Calvados, ainsi qu'à l'agglomération Lisieux Normandie ;
- **IMPLIQUE** l'Agglomération Lisieux Normandie dans les différentes étapes d'identification et de développement d'un projet d'énergie renouvelable porté par la commune ou un développeur.

Pour extrait certifié conforme au registre, le 05 novembre 2024.

Le Maire de la Commune,
« Livarot – Pays d'Auge »
Frédéric LEGOUVERNEUR

